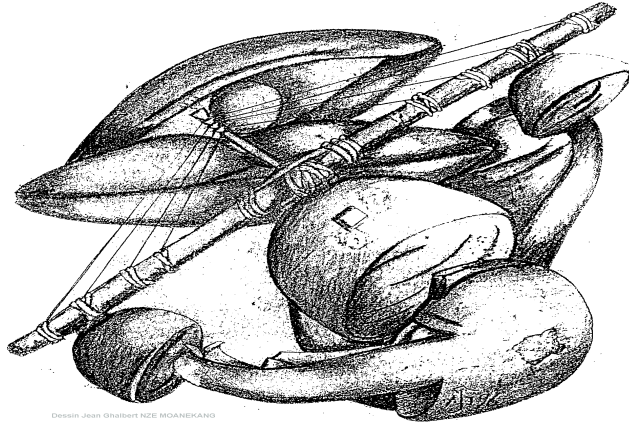


FONDATION MEBEGUE



RECUEILS CEREMONIES OU ACTES RITUELS

1. CONCEPTION (*ADZIP ABUM*)
2. NAISSANCE (*ABIALE*)
3. RETOUR DE MATERNITÉ (*BIYAB DZENY*)
4. CIRCONCISION (*AKIK MOAN FAM*)

SOMMAIRE

RECUEIL

CEREMONIES OU ACTES RITUELS

1- DE LA CONCEPTION AU RETOUR DE MATERNITE

- a. Conception
- b. Evolution de la grossesse
 - i. Les travaux
 - ii. L'alimentation
 - iii. Les rapports conjugaux
- c. Départ chez les parents de la femme
- d. Accouchement
 - i. Le travail
 - ii. La naissance
 - iii. Soins dispensés à la mère et au nourrisson
 - iv. Retour au foyer conjugal

2- LA CIRCONCISION

- a. Sens « mythologique »
- b. Acte de circoncire
 - i. L'âge du garçon
 - ii. La période
 - iii. La pratique
 - iv. test

DE LA CONCEPTION AU RETOUR DE MATERNITE

L'homme **Fang** considère que l'enfant est une richesse. La femme est le vecteur qui lui ouvre la porte de cette richesse. Ainsi dès la conception de l'enfant jusqu'à sa naissance, tout est mis en œuvre pour assurer à la mère et au futur enfant les conditions d'existence les plus favorables.

a) Conception (*Adzib abum*)

L'apparition des symptômes de grossesse (fatigues ou nausées répétitives) et l'absence de menstruation au moment indiqué sont des signes objectifs qui attestent qu'un enfant conçu est en gestation dans le sein de sa mère.

Généralement la mère du mari, ou la femme ayant déjà été enceinte est la mieux avisée sur la situation. L'homme aussitôt, par une de ces tierces personnes, en est informé.

b) Evolution de la grossesse (*Ayale abum*)

Dès connaissance de ce fait, l'homme et la femme se doivent de s'instruire sur certaines règles ou de les appliquer quand ils les savent. Ces règles concernent surtout les travaux ménagers ou les efforts physiques, l'alimentation et les règles d'hygiène que la femme se doit d'observer.

- **Les travaux (*Bisèny*)**

Les travaux lourds nécessitant d'énormes efforts physiques (porter des paniers chargés, abattre des arbres, piler les aliments, ...) sont exclus de l'activité journalière de la femme enceinte.

- **L'alimentation (*N'dziane*)**

Pour la bonne évolution de sa grossesse, la femme est soumise à un régime alimentaire strict ; certains mets ou aliments lui sont interdits

pendant que d'autres lui sont imposés. L'interdiction des mets ou aliments empêcherait des complications de grossesse, de fausses couches ou des malformations du futur bébé. Tandis que l'imposition de certains mets assurerait la bonne santé de l'enfant en gestation et la bonne constitution du lait maternel pour la femme.

- **Les rapports conjugaux (Etoh aluk)**

La femme enceinte présente généralement un état lunatique, capricieux et parfois difficile à supporter. C'est pourquoi, toute forme de brutalité morale ou physique à son endroit est proscrite.

Les rapports sexuels sont tolérés jusqu'à six mois de grossesse.

- **Départ chez les parents de la femme (Ake ô dzan)**

Le départ chez les parents de la femme est toujours recommandé lorsque la femme vit sa première grossesse. Le moment venu, la -sœur, ou la -mère du mari peuvent l'accompagner chez ses parents. Toutefois, il est fortement recommandé que ce soit sa mère qui vienne la chercher. Quelques effets nécessaires à la venue de l'enfant sont emportés.

- **Accouchement (Abèè)**

L'accouchement s'opère en trois actes, le travail, la naissance de l'enfant et les premiers soins dispensés à la mère et à l'enfant. Les hommes sont tenus éloignés car l'accouchement est exclusivement une affaire de femmes.

- *Le travail (Miô)*
-
- *La naissance (Abiale)*
-
- *Soins dispensés à la mère et au nourrisson (Dzèny)*
- A l'accouchement, la mère (**Ndzedzèny**) souffre des douleurs et/ou des dégâts causés par celui-ci. C'est ainsi ses parents lui font des lavements à l'eau chaude pendant une période d'au moins dix jours. Rappelons que le terme signifie en fang celle à qui on offre abondamment à manger (**àdzè àdzèny**)
- Chez les fang **Ndzedzèny** se distingue des autres femmes par des signes particuliers (plusieurs anneaux aux bras appelés **bikat**, coloration rouge des pieds à l'aide de **baa** etc)
-

- **Retour au foyer conjugal (Biyab dzèny)**
-
-

LA CIRCONCISION

La circoncision est une pratique très ancienne héritée des ancêtres. Elle révèle un sens aussi bien mythologique que physique.

Sens «mythologique» (Nkane NDZENG)

*«Un adolescent du nom de **NDZENG** fut envoyé par son père chez l'un de ses amis du village **ABEM**. Cet ami avait beaucoup de filles et avait la réputation d'être d'une rigueur extrême à l'égard de sa famille, et particulièrement à l'endroit de ses filles. Instruit de ce fait, le père de **NDZENG** lui recommanda de ne passer que deux jours au village **ABEM** et que surtout, s'il venait à tomber amoureux d'une des filles de son ami, qu'il ne commette aucun impair, mais qu'il vienne plutôt lui rendre compte à son retour.*

*Une fois arrivé au corps de garde (**Abaa**) d'**ABEM**, **NDZENG**, qui avait soif, demanda de l'eau à boire à l'ami de son père. Ce dernier héla une de ces filles dénommées **ABEME** et lui intima l'ordre d'apporter à boire. **NDZENG** fut ébloui par la beauté de cette jeune fille dont le nom laissait entendre qu'elle était importante dans le village **ABEM**. C'est en éteignant sa soif que **NDZENG** tomba littéralement amoureux de celle qui lui offrit à boire. Ayant fini de boire, **NDZENG** remercia **ABEME** qui prit congé et s'éloigna pour disparaître dans la cuisine de sa mère sous le regard insistant de **NDZENG**. Cette insistance du regard de **NDZENG** fut remarquée par le père d'**ABEME** et d'autres anciens du village.*

*La nuit venue, et profitant des jeux qui réunissent filles et garçons dans la cour, **NDZENG** s'approcha d'**ABEME** et lui déclara sa flamme. Cette dernière lui répondit «que si elle n'aimait pas **NDZENG**, qui d'autre aimerait elle ?» Elle ajouta qu'étant devenue femme, elle disposait d'une chambre individuelle non loin de la cour. Devant cette invitation*

d'**ABEME**, **NDZENG** transgressa l'interdit de son père et connut la jeune fille. Il ne passa pas la nuit dans la chambre d'ami prévu pour lui et dont le lit demeura intact. Le père d'**ABEME** constata cela tôt le matin.

Une fois au corps de garde, Le père d'**ABEME** demanda à **NDZENG** s'il savait tisser la paille pour qu'il l'aide à changer le toit du corps de garde passablement vétuste. **NDZENG** acquiesça vivement et s'attela à la tâche. Il partit en forêt à la recherche de palmier raphia afin de se procurer les palmes qui servaient pour la composition du toit

C'est en découpant les feuilles de palme à la machette (**fa**) que, malencontreusement, **NDZENG** sectionna son membre viril. Blessé et fou de douleur, il jeta sa machette au loin. Mais aussitôt, il se ravisa et alla ramasser la machette qui n'était responsable en rien car il ne pouvait s'en prendre qu'à lui-même pour cette maladresse. A ce moment précis, un oiseau appelé **Ekoh** se mit à chanter :

- **Aboboang, abobo** (il arrive souvent, il arrive que ...)

Ce chant d'oiseau lui rappela les consignes données par son père et qu'il n'avait guère respectées. Son premier réflexe fut d'aller voir le vieillard appelé **KULU** qui reste en permanence au corps de garde. Il lui conta son infortune et **KULU** lui recommanda d'aller avec **ABEME** rechercher la seconde moitié du sexe.

Ayant scrupuleusement observé les consignes de **KULU**, **NDZENG** et **ABEME** retrouvèrent l'objet de leur quête qu'ils ramenèrent au village. **KULU** appela le grand guérisseur **ONDO BEYEME** pour que celui-ci vienne rétablir **NDZENG** dans sa virilité. Le guérisseur opéra une chirurgie en sectionnant le prépuce qu'il enterra et en cousant la moitié sectionnée au reste du membre viril de **NDZENG**. Il cracha sur la zone cousue un mélange de graines pimentées (**ndông**) et de **kola (abé)** qu'il avait préalablement mâché. **NDZENG** subit un traitement pour la cicatrisation de sa blessure. Dès sa guérison, **NDZENG** se pressa de vérifier si sa virilité fut rétablie. Il connut à nouveau **ABEME** et cette dernière trouva le rapport bien meilleur que les précédents. Le père d'**ABEME** décida de marier sa fille à **NDZENG** et l'amena lui-même au village de son ami.

Depuis ce jour, **NDZENG** raconta son histoire et conseilla à tous les hommes de circoncire leurs fils. D'où «**Akik moan fam**» est la circoncision en souvenir de la section du membre viril de **NDZENG**.

Acte de circoncire

La circoncision est une étape fondamentale dans la vie d'un homme. Tant qu'il n'est pas circoncis, le jeune homme n'est pas à proprement parlé un homme. En effet, il est frappé d'un ensemble

d'interdits (il ne mange pas la chair de l'antilope dormante (**Sô**), le concombre ; il ne peut voir de cadavre ; il ne peut prendre part au conseil de famille...). L'homme incirconcis ne peut se marier et est la risée du village. Chez les **Boulou** du **Cameroun**, **tso tso** qui veut dire très petit, minime est l'attribut qu'on affuble aux incirconcis.

Par l'acte de circoncision, le jeune mâle doit prendre conscience de la douleur et doit assumer sa virilité.

- **L'âge du garçon**

Le nouveau-né n'est pas circoncis, car s'il ressent la douleur, il n'a pas conscience de l'étape initiatique qu'il traverse.

La plage d'âge dans laquelle le jeune garçon est circoncis se situe entre six et douze ans. Le jeune garçon est préparé moralement pendant longtemps à cette dure étape par son entourage et par un cercle d'initiés (les circoncis.)

- **La période**

La période de l'année la plus propice à la circoncision est la saison sèche (**Nkôt ôyôn**). Le choix de cette période n'est pas fortuit car il ne pleut pas, la température est agréable au corps et la forêt est d'accès facile pour aller récupérer les plantes ou écorces de bois qui serviront aux soins de la blessure.

- **La pratique**

Le jeune homme pourtant préparé moralement ne sait pas le jour précis où l'on décide de sa circoncision. Deux jours auparavant ou la veille, ses parents doivent éviter de lui faire manger la viande fraîche.

La circoncision étant un acte collectif, le jour venu, chaque père amène son ou ses fils et , ces derniers creusent chacun près du corps de garde un trou qui recevra le sang et où le prépuce sera enterré.

Le trou étant creusé, chaque garçon à demi nu s'assoit sur une rondelle de tronc de bananier, jambes écartées et face à son trou. Les enfants s'assoient selon l'ordre de naissance. Et la circoncision va s'opérer dans cet ordre afin que le courage des plus âgés inspire et motive les plus jeunes.

Chaque candidat est fortement immobilisé et sa vue est barrée par des mains qui l'empêchent de voir. Le coupeur (**Nken meke**) saisit le prépuce de la main gauche, le tire, l'allongeant ainsi pour apprécier l'endroit exact où doit s'opérer l'incision. De l'autre main, avec une précision chirurgicale tranche le prépuce et le jette dans le trou creusé à cet effet. Dès l'incision, **Nken meke** crache un mélange de **kola (Abé)** et de graines pimentées (**Ndông**) qu'il a préalablement mâché sur la blessure. L'enfant, dès le début de l'opération, invoque le nom de son ancêtre et est maintenu dans la position assise jusqu'à la coagulation du sang. Puis, il est porté par les siens et rendu à la cuisine de sa mère où il recevra les soins.

A la fin de la cérémonie de circoncision chaque père remet une offrande composée généralement de coqs, de régimes de bananes et de kola à **Nken meke** pour le remercier.

- **Soins dispensés au nouveau circoncis**

A la cuisine, la mère du nouveau circoncis a apprêté une bassine (**ntseng**) remplie d'eau chaude mélangée à la sève d'écorces d'**atuiny** et de **dzii**. Le jeune circoncis s'assoie dans la bassine pendant un laps de temps, puis à la sortie du bain, on panse la blessure d'une feuille écrasée de l'arbuste **zomayo**. Ce traitement médical s'effectue chaque matin et chaque soir jusqu'à la guérison du patient.

- **Le test**

Il est de tradition, après la circoncision, que le jeune garçon *teste* sa virilité au plus tard à l'âge de vingt ans. Sa mère veille généralement à s'assurer que le test, lorsqu'il a eu lieu, a été concluant, généralement après sa première nuit de noce.

Il convient de noter que le jeune garçon ne peut se marier que s'il aurait déjà été initié au rite **ANDE** qui lui ouvre les portes à la vie d'un adulte.

..Ψ..